

OBJET DU MARCHE :

LOCATION ET ENTRETIEN

D'UN VEHICULE FETES & CEREMONIES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant article 28 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

-SOMMAIRE-

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE –DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – MODALITE D'EXECUTION DU MARCHE (Principe, Durée du marché, Opérations de vérification, Délai de validité Modifications de détail au DCE, Facturation, Délai de paiement, Retenue de garantie, Avance forfaitaire, Période flexible, Assurances, Résiliation)	4
ARTICLE 4 – DESIGNATION DES FOURNITURES	7
ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU VEHICULE (Entretien courant, Prêt de véhicule)	8
ARTICLE 6 – MODALITES DE LIVRAISON (Délai de livraison, Pénalités, Modalités, Réception et garantie)	9
ARTICLE 7- PRIX (Contenu des prix, Etablissement des prix)	10
ARTICLE 8 – REPRISE DU VEHICULE (En cas de vol, En fin de location, Restitution anticipée du véhicule)	11
ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES	12
ARTICLE 10 – MODALITES D’OBTENTION ET DE REMISE DU DCE	13
ARTICLE 11 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	15
➤ Renseignements complémentaires	15
➤ Langue utilisée	15
➤ Unité monétaire	15

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Objet du marché :**

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

La location et l'entretien, pour une durée de 60 mois, d'un véhicule fêtes et cérémonies.

Ce véhicule assurera le transport de matériel principalement lié aux fêtes, cérémonies et manifestations de la Ville de MAROMME.

La description des prestations et les spécifications techniques sont indiquées aux articles 4, 5, 6 et 7 du présent C.C.P.

Les conditions générales du bailleur pourront être annexées comme complément et précision des prestations offertes, mais ne devront en aucun cas être en contradiction avec le présent document. Si tel était le cas, les clauses du C.C.P. prévalent.

Le véhicule sera conforme à la réglementation en vigueur au jour de la livraison et répondra aux normes françaises et européennes.

Décompositions en tranches et en lots :

Pas de décomposition en lots.

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Forme du marché :

Marché de Fournitures et Services passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, comprenant la méthode de calcul de l'indemnité en cas de restitution anticipée du véhicule,
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seule foi.

Pièces générales :

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. – F.C.S.) approuvé par le décret n° 77.699 du 27 mai 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié, dans sa version en vigueur à la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**Principe :**

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la Ville de MAROMME.

L'ordre de service est adressé au Titulaire par envoi postal en trois exemplaires dont deux originaux seront à retourner visés par le titulaire du marché.

Le premier versement du loyer sera payé à terme échu, c'est-à-dire un mois après la réception sur site du véhicule (date du procès verbal faisant foi).

Le procès verbal de réception devra indiquer :

- 1 – la date de la notification du marché
- 2 – le délai de livraison,
- 3 – la date de réception (date du début du délai contractuel de 60 mois).

Le procès verbal de réception sera établi par le titulaire du marché en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage dûment habilité.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter de sa notification à laquelle s'ajoute le délai de livraison du véhicule de 3 mois.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au chapitre IV du CCAG/FCS (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la direction des journaux officiels, brochure n° 2014). Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Facturation :

Le Titulaire adresse une facture en 3 exemplaires originaux. La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence du bon de commande ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné Ci-dessus.

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

En cas de retard dans le paiement et en l'absence de contestation, le titulaire est indemnisé selon le régime des intérêts moratoires prévu au Code des marchés publics.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, taux BCE augmenté de sept points.

Retenue de garantie :

Sans objet.

Avance forfaitaire :

Aucune avance forfaitaire n'est versée au fournisseur.

Période flexible

Une période de prolongation de location complémentaire d'un maximum de 6 mois devra être prévue au contrat dans l'hypothèse où le kilométrage retenu pour la période initiale ne seraient pas atteintes. Les mensualités pendant la période flexible figureront sur le bordereau de prix.

Assurances :

L'assurance tout risque pendant toute la durée du contrat (60 mois) est à la charge de la Ville de Maromme.

Résiliation :

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues à l'article 24 du C.C.A.G. Fournitures et Services.

Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

En cas d'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel ou en cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le Gouvernement français, il sera fait appel à l'article 24 du C.C.A.G. - Fournitures Courantes et Services sont applicables.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES FOURNITURES**VEHICULE A HAYON**

Poids total à charge : 3 500 kg

C.U. ±5% : 700 kg

Volume : 22 m³

➤ CABINE :

- 3 places, siège chauffeur suspendu,
- airbag conducteur et passager.
- prétendeurs de ceintures.
- direction assistée
- fermeture centralisée à télécommande
- vitres et rétroviseurs électriques dégivrants.
- autoradio CD Bluetooth
- radar de recul et caméra de recul avec écran couleur
- bip sonore de recul
- climatisation à commande manuelle.
- gravage des vitres.

➤ MOTEUR :

- Euro 5 FAP
- turbo diesel 140 chevaux (minimum).
- 4 cylindres, 3 litres de cylindrée.
- Boîte de vitesse : 6 avant et 1 arrière.
- Antidémarrage.

➤ CHASSIS :

- pneus : roues jumelées arrière empattement 4000 mm environ
- ABS
- 1 roue de secours (dimensions identiques aux roues du véhicule)
- Crochet d'attelage avec crochet mixte.

➤ CARROSSERIE.

- Couleur : Blanc, avec bandes réfléchissantes, avant et arrière, latérales aux normes, classe II.
- Caisse 22 m3.
- Avec capucine avant
- Panneaux lisses, type "déménageurs" avec capitons intérieurs, trois rails d'arrimage latéraux et face avant.
- Hauteur à définir, faux chassis ALU et plancher ALU antidérapant sans passage de roue.
- Porte latérale à droite, battante 1 000 mm x 2 000 mm environ, avec marche pied escamotable (voyant d'ouverture dans la cabine).
- Deux plafonniers d'éclairage intérieur
- Commande de la cabine avec voyant.

➤ DIVERS :

- Sérigraphie sur les panneaux latéraux de la caisse
- Entretien, etc.... (comme précisé à l'article 5 du CCP)

➤ HAYON ELEVATEUR :

- rabattable avec auvent télécommandé.
- puissance 750 kg minimum
- plateforme profondeur 1 500 mm avec arrêteurs de roll sur la longueur du volume au minimum
- commande intérieur extra plate
- commande auxiliaire télécommandée

Ce matériel devra intégrer des solutions favorisant le développement durable.

Avec son offre, le candidat devra fournir :

- la description détaillée du véhicule porteur ainsi que le carrossage de la caisse
- toutes les fiches techniques des éléments énumérés rédigées en français,
- un CD ROM de démonstration des différentes possibilités d'utilisation du véhicule

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU VEHICULE

La charge de l'entretien du véhicule incombera au titulaire du marché qui indiquera le prix de ce service dans son bordereau des prix.

Elle est basée sur un fonctionnement annuel moyen de 10 000 kilomètres. Ce qui représente, sur la période des 60 mois de location, un nombre total de 50 000 kilomètres.

Le prix de cette prestation sera contractuel, forfaitaire, ferme et définitif, non actualisable et non révisable. Le prix sera calculé sur CINQ (5) ans et ramené en mensualités. Il tiendra compte des éventuelles variations de prix en fonction des différents indices INSEE. Aucun supplément de prix ou indemnité ne pourra être demandé. Cette prestation sera facturée conjointement à la location.

La prestation "Entretien du véhicule" débutera à compter **du jour de livraison** du véhicule et comprend :

- Remplacement des pneumatiques
- Entretien mécanique
- Entretien électrique et électronique
- Entretien hydraulique
- Vidanges, révisions,
- Lubrifiants (huile, liquide de refroidissement, liquide de frein, etc.)
- Remplacement de toutes pièces défectueuses quel que soit la cause (usure ou autre)
- Toutes fournitures qui pourraient avoir été omises dans la présente description, mais seraient nécessaires au bon fonctionnement du véhicule.
- Test et vérifications périodiques : étanchéité, pollution, hayon ...

Entretien courant

L'entretien couvre tous les travaux et fournitures nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement du véhicule (suivant les préconisations du constructeur) pendant toute la durée de la location, y compris les fournitures d'huile et liquides des différents circuits à l'exception du carburant.

Cette prestation sera exercée soit dans les ateliers municipaux de la ville de Maromme soit, si nécessaire, dans un atelier extérieur désigné par avance par le titulaire du marché au rythme et dans les conditions définies par le constructeur et au titre des interventions immédiates et sur rendez-vous (le transport du véhicule est compris dans la prestation). Le véhicule sera restitué le jour même, au plus tard à l'heure de fermeture des ateliers.

S'il n'est pas possible de le restituer dans ces conditions, le titulaire du marché est tenu de mettre à disposition sur site un véhicule de remplacement **STRICTEMENT IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré.**

Prêt de véhicule en cas d'immobilisation

En cas de panne ou incident mécanique, électrique, électronique et d'accident ne permettant pas au véhicule de regagner par ses propres moyens les ateliers municipaux, tous les frais de remorquage et d'interventions sur le véhicule seront à la charge du titulaire du marché.

Un numéro de téléphone devra être précisé à cet effet en annexe à l'offre pour être diffusé **aux utilisateurs du véhicule.**

En cas d'immobilisation du véhicule pour une durée supérieure à 24 heures justifié par l'envoi d'un fax ou d'un mail pour des travaux quelle qu'en soit la nature ou la cause, le titulaire du marché est tenu de fournir un véhicule de remplacement dans un délai de 48 heures, IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré.

ARTICLE 6 – MODALITES DE LIVRAISON

➤ Délai de livraison

Le véhicule devra être livré dans un délai maximum de TROIS (3) mois à compter de la date de réception de l'ordre de service chez le fournisseur.

En cas de dépassement de délais, un véhicule STRICTEMENT IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré sera attribué gratuitement.

➤ Pénalités

Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G/fournitures courantes, il sera appliqué une pénalité lorsque le titulaire n'aura pas mis à disposition un véhicule de remplacement. Elle sera équivalente à la formule suivante :

$$\text{Pénalité} = 5 \times \frac{\text{Prix de la location mensuelle}}{\text{Nombre de jours de dépassement du délai}}$$

➤ Modalités

Le fournisseur adressera aux services de la mairie de MAROMME un bordereau récapitulatif du véhicule immatriculé comprenant les photocopies des documents suivants :

- ***Carte afférente au véhicule pour bénéficier des prestations d'entretien et de service.***
- ***Tous documents émis pour l'accession aux prestations propres au véhicule.***

➤ Réception et garantie

Sans objet (contrat d'entretien souscrit, objet de la consultation).

ARTICLE 7 – PRIX

Le prix comprend :

- Les préconisations techniques de l'offre de base (définies à l'Article 4).
- La location du véhicule pour une durée de 60 mois, pour un forfait annuel de 10 000 km (50 000 km sur une durée de 60 mois).
- Le coût d'entretien complet (fourniture comprise des lubrifiants, huiles, graisse, etc.).
- Le remplacement des pneumatiques.
- Les frais d'immatriculation : carte grise, plaque minéralogique (si besoin en fonction de la catégorie du véhicule).
- La livraison sur site et la préparation du véhicule (conforme à la réglementation du code de la route au jour de la livraison).
- Un forfait de 50 € de carburant nécessaire pour la réception du véhicule.
- Une roue de secours.
- La sérigraphie des panneaux latéraux de la caisse.
- La notice d'utilisation et d'entretien rédigée en français.

Le prix du véhicule ne comprend pas :

- Les réparations de carrosserie dues à un incident d'utilisation ou à un accident de la circulation.

L'établissement des prix : Les prix sont fermes, forfaitaires, définitifs, non actualisables, non révisables.

Les prix prennent en compte :

✓ Loyer

Le prix du loyer est déterminé en fonction du tarif constructeur, auquel s'ajoutent les frais d'entretien.

Un tableau d'amortissement du véhicule sur toute la durée du marché, 60 mois, est à joindre en annexe de l'acte d'engagement.

✓ Coût de l'entretien

Le coût de l'entretien devra tenir compte de la fourniture de tous les produits et pièces nécessaires au parfait fonctionnement du véhicule.

Le prix de la prestation est fixe pour les 60 mois. Le titulaire du contrat est tenu de calculer ses hausses et ses variations de prix en fonction des indices INSEE. La totalité de la prestation sera alors divisée par le nombre de mois de location (60) et ramené à un prix mensuel.

ARTICLE 8 - REPRISE DU VEHICULE

En cas de vol ou sinistre

Suite à un sinistre, si le montant des réparations est égal ou supérieur à la valeur vénale du véhicule, la location de ce véhicule sera résiliée de plein droit à la date du sinistre. Le locataire restitue alors le véhicule sinistré.

En cas de vol et si le véhicule n'est pas retrouvé dans un délai d'un mois à compter de la déclaration faite par dépôt de plainte, la location du véhicule sera résiliée également de plein droit.

Les modalités de remboursement du véhicule seront définies par l'assurance de la Ville de Maromme sans prétendre à aucune indemnité complémentaire.

En fin de location

Dès la fin de la location, la Ville de Maromme remet le matériel à disposition du prestataire de service. Le véhicule sera remis dans un bon état d'entretien, à savoir :

- la présentation générale du véhicule, y compris la peinture, sera d'une qualité normale en fonction de l'âge du véhicule et des heures de fonctionnement enregistrées au compteur.

- la carrosserie, le châssis, les pare-chocs ne comporteront pas de déformation ou autres traces que celles dues au vieillissement naturel et à l'usage normal, ou aux équipements réalisés par le locataire conformément au présent C.C. P.

- la sellerie et le garnissage ne seront ni troués, ni déchirés.- le véhicule sera restitué muni de tous ses documents de bord, accessoires et éléments de sécurité (cric, roue de secours, etc.). Si la remise du véhicule implique l'exécution de travaux, ceux-ci seront définis contradictoirement entre le titulaire du marché et le locataire, qui les prendra à sa charge.

Le titulaire du marché assurant l'entretien du véhicule, aucune prestation financière ne pourra être sollicitée du locataire pour des remises en état de défauts mécaniques, électriques ou hydrauliques.

Les traces laissées par des aménagements spécifiques, téléphone, lettres collées, ne pourront pas faire l'objet d'indemnisation du prestataire. Elles font partie intégrante de l'usure normale du véhicule.

Le titulaire du contrat proposera au locataire un chiffrage objectif des frais de remise en état du véhicule en indiquant le montant de la remise accordée sur les travaux de réparation (tôlerie - peinture). La personne publique se réserve le droit de recourir après devis contradictoire, à un autre prestataire de service pour la remise en état du véhicule à restituer. En cas de désaccord, un expert sera nommé et jugera le montant réel des réparations à effectuer.

Le locataire n'est pas tenu, à la fin de la période de location, de procéder à une nouvelle location.

L'examen du véhicule sera concrétisé par un procès verbal de restitution entre le représentant du locataire dûment habilité et le professionnel désigné par le loueur.

Restitution anticipée du véhicule

Une indemnité en cas de restitution anticipée du véhicule est prévue.

Elle est à annexer à l'acte d'engagement, pièce contractuelle du marché.

Un tableau rédigé par l'entreprise devra détailler toutes les périodes de la location entretien.

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

1° La valeur technique : 60 %

- décomposée en quatre sous-critères
- Respect du cahier des charges : 20 %
- Qualités techniques du véhicule : 10%
- Intérêt porté au développement durable : 10 %
- Analyse des prestations similaires : 10 %
- Délai de livraison : 10 %

2° Le prix : 40 %

- décomposé en deux sous-critères :
- Prix de la location-entretien du véhicule : 30 %
- Analyse des indemnités de restitution anticipée : 10 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées au présent C.C.P.
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.

ARTICLE 10 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
Ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.publicatur.fr>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (onglet Mairie, rubrique Marchés publics) sur le site : <https://www.publicatur.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 26 mai 2011 à 16 h 00

Dématérialisation :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.publicatur.fr>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. Elle doit parvenir à destination **avant le 26 mai 2011 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : **LOCATION ET ENTRETIEN D'UN VEHICULE
FETES & CEREMONIES**

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, NOTI 1, NOTI 2 téléchargeables gratuitement.

Les pièces constitutives du marché (par ordre de priorité décroissante) sont les suivantes :

- Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 45 du Code des Marchés Publics (DC1, DC2, NOTI 1, NOTI 2).
- Références requises relatives à la capacité professionnelle :
 - Une liste de références de location entretien, durée similaire, récente, chiffrée et datée.
 - Moyens de l'entreprise (personnels, matériels, dépannages, localisation, etc.)
 - Au moins deux certificats de capacité délivrés pour des locations entretien de la spécialité correspondante. Ils devront porter sur des locations faites dans les quatre dernières années sous la direction de l'homme de l'art qui les aura délivrés.
 - Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes.
 - Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise.
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- R.I.B ou R.I.P.
- Le présent C.C.P. paraphé, signé.
- L'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé.
- La méthode de calcul de l'indemnité portée au tableau en cas de restitution anticipée du véhicule : document à fournir par le candidat, daté et signé (joint à l'acte d'engagement).
- Mémoire technique :
 - Fiches techniques du véhicule, performances, etc... rédigées en français.
 - Notices d'utilisation du véhicule rédigées en français.
 - CD Rom d'utilisation du véhicule.
 - Tableau récapitulatif des différentes périodes d'entretien du véhicule.
 - Prestations similaires.

ARTICLE 12 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après.

- Normes françaises homologuées : **néant**
- Dérogation à l'article 11 du C.C.A.G. / fournitures courantes et services par l'article 7 du présent C.C.P.

- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**

Tél. : 02 32 82 22 00
Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : nicolas.jaffre@ville-maromme.fr

- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**

Tél. : 02 32 82 36 40
Télécopie : 02 32 82 36 41
E - Mail : serv-techniques@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Langue utilisée : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- Unité monétaire : Le marché sera conclu en Euros.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(Après avoir paraphé toutes les pages)